

VILLE D'ANGRES

DECISION N° 2026-31

Objet : Contrat supplémentaire avec la société « BERIM » relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un marché de rénovation d'Eclairage Public.

Vu les dispositions de l'article L 2122.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2023-112 décidant la signature avec la société Berim d'un bon de commande de 35640, 00 euros TTC concernant la maîtrise d'œuvre du marché de rénovation de l'éclairage public de la ville ,

Vu la décision n° 2026-13 décidant la réalisation de travaux supplémentaires, pour un montant HT de 24897,90 euros ,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des contrats de travaux, de fournitures et de services ainsi que la passation d'avenants ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE

- De désigner la société « BERIM » sise 297, boulevard de Liège- CS 70 103- 59 502 DOUAI Cédex pour la maîtrise d'œuvre des travaux supplémentaires relatifs au marché de rénovation d'Eclairage Public pour un montant de 1613,39 euros TTC, reprenant le taux de rémunération initial du marché, soit 5,4 %.
- De signer le bon de commande correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 25 JUIN 2026

Le Maire,

Annick SAINT-MACHIN



REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-062-216200329-2026 0625-DECISION202